

---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

---

Date de convocation : 12 décembre 2018

Date d'affichage : 12 décembre 2018

**Nombre de conseillers: 27**

- en exercice : 27
- présents : 18
- absents représentés : 9
- votants : 27

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix-huit décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;  
M. Robert DUCHATEL, M. Paul PARENT, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;  
Mme Danièle BOUDY, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, M. Éric DAUPHIN, M. Marc LABELLE, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

M. Hubert HACQUARD, pouvoir à M. Paul PARENT  
Mme Céline MAISONNEUVE, pouvoir à M. Robert DUCHATEL  
M. Amine PATEL, pouvoir à Mme Marianne FERRY  
Mme Denyse ROUSSEAU, pouvoir à M. Georges DOUARRE  
M. Alain SAVARY, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS  
Mme Martine AUDE COUDOL, pouvoir à Mme Danièle BOUDY  
Mme Celine DUMEZ, pouvoir à M. Philippe BAUD  
Mme Maryse REIGADAS, pouvoir à Mme Joëlle NATIVEL LECOQ  
Mme Sophie DEVES, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Madame Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

-----

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération numéro 1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

28/08/2018	2018/47	Achat d'une concession cimetière n°1883 - Emplacement 561	CIMETIERE
28/08/2018	2018/48	Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de spectacle du centre Ratel à titre gracieux au profit de La troupe des Minutes le 22 septembre 2018	CULTURE
30/08/2018	2018/49	Convention de mise à disposition gracieuse de la Grange aux fraises au profit de l'association «Le Relais des Anciens»	RATEL
13/09/2018	2018/50	Convention de mise à disposition d'une salle polyvalente au centre Ratel - Amicale A.B.C.D OE CENOLOGIE	RATEL
13/09/2018	2018/51	Convention de mise à disposition gracieuse de la Grange aux fraises du mercredi 26 septembre au lundi 8 octobre 2018 au profit de l'association «Art Vallée»	RATEL
13/09/2018	2018/52	Convention de mise à disposition de la Grange aux Fraises au profit de AAB en novembre 2018	RATEL
13/09/2018	2018/53	Contrat entre la commune et l'Association Triple Croche concernant l'organisation d'un spectacle le 14 décembre 2018	CULTURE
13/09/2018	2018/54	Convention de mise à disposition de la salle Récamier au profit de Philippe Boroni pour l'organisation d'une vente exposition	CULTURE
13/09/2018	2018/55	Contrat entre la commune et IKADO SPRL concernant l'organisation d'un spectacle le 24 novembre 2018	CULTURE
19/09/2018	2018/56	Contrat d'exposition entre la Commune et le Conseil départemental de l'Essonne concernant le prêt de l'exposition "l'Essonne terre d'Avenirs"	CULTURE
27/09/2018	2018/57	Convention de mise à disposition d'une salle de classe - Association ABEILLE	RATEL
03/10/2018	2018/58	Renouvellement concession cimetière - n°1320 - Emplacement 367	CIMETIERE
03/10/2018	2018/59	Renouvellement concession cimetière - n°1318 - Emplacement 366	CIMETIERE
04/10/2018	2018/60	Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales	RH
05/10/2018	2018/61	Contrat entre la commune et Silona Spectacle concernant l'organisation du goûter de Noël des Anciens le 19 décembre 2018	ANCIENS
03/10/2018	2018/62	Renouvellement concession cimetière - n°1289 - Emplacement 168	CIMETIERE
10/10/2018	2018/63	Convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle Vitez à Ratel 2018- Association A'TUIN.	RATEL
12/10/2018	2018/64	Translation d'une concession dans le cimetière - (emplacement 561 vers l'emplacement 576)	CIMETIERE
22/10/2018	2018/65	Signature d'une convention précaire d'occupation d'un logement communal	JURIDIQUE
24/10/2018	2018/66	Convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle de spectacle de Ratel 2018- Amicale des Anciens Combattants	RATEL
24/10/2018	2018/67	Convention de mise à disposition de la Grange aux Fraises - Amicale des Anciens Combattants	RATEL
29/10/2018	2018/68	Achat de concession cimetière - n° 1885 - Emplacement B/2/22 -	CIMETIERE
06/11/2018	2018/69	Convention de mise à disposition de la salle des mariages MPHB pour le 9 novembre 2018	RATEL

09/11/2018	2018/70	Achat de concession cimetièrre - n° 1884 - Emplacement N 893	CIMETIERE
14/11/2018	2018/71	Renouvellement convention de confection des paies de la ville	
16/11/2018	2018/72	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre Ratel au profit l'Association Musique et Patrimoine en Haute Bièvre (MPHB) dimanche 2 décembre 2018.	RATEL
16/11/2018	2018/73	2018-73 DM Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre Ratel -AG AVB Samedi 9 février 2019	RATEL
19/11/2018	2018/74	Renouvellement du Bail communal du logement situé 5 allée des Castors	JURIDIQUE
19/11/2018	2018/75	Renouvellement du Bail communal du logement situé 1 Rue du Petit Bièvres	JURIDIQUE
20/11/2018	2018/76	Contrat entre la commune et l'Association Asin	CULTURE
27/11/2018	2018/77	Convention de mise à disposition du gymnase à titre gracieux au profit de l'association Quadrille d'Edgar.	RATEL

---

## FINANCES

---

### 2051- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2014-04-16, n°2014-04-17 et n°2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 et du 11 janvier 2016 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relatif à l'extension de la compétence «Transport et organisation de la mobilité » à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relatif à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération n° 2017-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relatif au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité ;

Vu le rapport de la CLETC du 21 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Article 1 : APPROUVE** le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 21 novembre 2018 relatif à l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des séniors pris en

charge par Versailles Grand Parc et détransféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

### 2052 - AVANCE AUX ASSOCIATIONS SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2019

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il convient de voter des acomptes sur les subventions aux associations, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de dépenses de personnel,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2019 aux associations suivantes et à la Caisse des Ecoles :

Nom de l'association	Avance
AMICALE LAIQUE	42 500
CAISSE DES ECOLES	18 950
ELSB	13 000
SICF- Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes	9 375
AMICALE DU PERSONNEL	7 896
LE RELAIS NATURE	4 500
LE QUADRILLE D EDGAR	4 230
USOB - Basket ball	2 750
ATHLETIC CLUB DE BIEVRES - ACB FOOT	2 000
L' ABEILLE	1 875
COMPAGNON DE LA BOHEME	1 500
LA ROUE LIBRE BIEVROISE	1 050
BIEVRES IMAGES	850
LE RELAIS DES ANCIENS	470
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE BIEVRES (APE) - Ecoles maternelles et primaires de Bièvres	250
AMICALE DES ARTISTES BIEVROIS	150
TOTAL	111 346

Les élus membres des conseils d'administration  
d'associations et établissements précités ne prennent pas  
part au vote

**Article 2 :** DIT que ces avances sur subvention ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

**DELIBERATION VOTEE A L'UNAMINITE (M. Marc LABELLE, M. Denis LENORMAND, Mme Catherine PALAZO n'ont pas pris part au vote)**

---

**2053- OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNAL**

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (COMMUNAL) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018.

Chap.	Dépenses d'investissement	BP2018	Crédits anticipés 2019
20	Immobilisations incorporelles	464 300,00	116 075,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations corporelles	5 219 060,82	1 304 765,21
23	Immobilisations en cours	-	-
TOTAL		5 688 360,82	1 422 090,21

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (, M. Hervé**

HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO,  
M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Sophie DEVES)

---

2054- OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET  
ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2018,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (ASSAINISSEMENT) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018.

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP2018	Crédits anticipés 2019
20	Immobilisations incorporelles	170 000,00 €	42 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 065 000,00 €	266 250,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses réelles d'investissement		1 235 000,00 €	308 750,00 €

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Sophie DEVES)

## 2055- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 10 avril 2018 adoptant le budget assainissement pour l'exercice 2018,

Sur la proposition du Maire,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DECIDE** d'approuver la Décision Modificative N°2 du budget Assainissement 2018:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	- €	013	Atténuation des charges	- €
012	Charges de personnel	- €	70	Produits des services, domaines et ventes	- €
014	Atténuation des produits	- €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	74	Dotations et participations	- €
	<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>0,00 €</b>	75	Autres produits de gestion courante	- €
66	Charges financières	- €		<b>Total recettes de gestion</b>	<b>0,00 €</b>
67	Charges exceptionnelles	- €	76	Produits financiers	- €
022	Dépenses imprévues	- €	77	Produits exceptionnels	- €
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	- €	042	Ordre entre sections	- €
042	Dotations aux amortissements	- €	043	Ordre au sein de la section	- €
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Dépense totale de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	.
	<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>- €</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>- €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant	
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	- €	13	Subventions d'investissement	- €	
204	Subventions d'équipements	- €	16	Emprunt	- €	
21	Immobilisations corporelles	52 500,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €	
23	Immobilisations en cours	- €	23	Immobilisations en cours	- €	
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>52 500,00 €</b>		<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>- €</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves.	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (y	- €	
13	Subventions d'investissement	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	
020	Dépenses imprévues	- €	024	Produits des cessions	- €	
26	Participations et créances rattachées	- €	27	Autres immobilisations financières	52 500,00 €	
27	Autres immobilisations financières	- €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>52 500,00 €</b>	
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>52 500,00 €</b>		<b>d'investissement</b>	<b>52 500,00 €</b>	
				Virement de la section de		
040	Ordre entre section	- €	021	fonctionnement à la section		
041	Opérations patrimoniales	52 500,00 €	040	d'investissement (non exécuté)	- €	
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>52 500,00 €</b>	041	Opérations patrimoniales	52 500,00 €	
	<b>d'investissement</b>	<b>52 500,00 €</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>52 500,00 €</b>	
				<b>d'investissement</b>	<b>52 500,00 €</b>	
	<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>105 000,00 €</b>		<b>Recettes totales</b>	<b>d'investissement</b>	<b>105 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	-	001	Résultat d'investissement reporté		
	<b>Total des dépenses</b>	<b>d'investissement cumulées</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>d'investissement cumulées</b>	<b>105 000,00</b>
		<b>105 000,00 €</b>			<b>105 000,00</b>	

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet de l'Essonne
- Mme La Trésorière Municipale

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2056- BUDGET PRIMITIF 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°3 CORRIGEE**

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2018 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2018,

Vu la délibération du 19 juin 2018 adoptant la Décision Modificative N°1,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 adoptant la Décision Modificative N°2,  
Sur la proposition du Maire,



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	- €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation des produits	5 478,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
Total dépenses de gestion		5 478,00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
022	Dépenses imprévues	5 478,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		0,00 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)		
023	Dotations aux amortissements	- €
042	Dotations aux amortissements	- €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00 €
Dépenses totales de fonctionnement		0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuation des charges	- €
70	Produits des services, domaines et ventes	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
Total recettes de gestion		0,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
Total recettes réelles de fonctionnement		0,00 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)		
042	Ordre entre sections	- €
043	Ordre au sein de la section	- €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €
Recettes totales de fonctionnement		0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	- €
204	Subventions d'équipements	- €
21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- €
Total dépenses d'équipement		2 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
020	Dépenses imprévues	- €
26	Participations et créances rattachées	- €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		- €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)		
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
Total dépenses d'ordre d'investissement		- €
Dépenses totales d'investissement		- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunt	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
Total recettes d'équipement		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (y)	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
024	Produits des cessions	- €
27	Autres immobilisations financières	- €
Total recettes réelles d'investissement		- €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)		
021	Ordre entre section	- €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
Total recettes d'ordre d'investissement		- €
Recettes totales d'investissement		- €

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet de l'Essonne
- Madame La Trésorière Municipale

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Sophie DEVES)

---

## 2057- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2018

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/1033981C du 4 janvier 2011 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales qui reste applicable en 2018,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- de 479, 86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 120, 97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, à des périodes rapprochées,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Blaise Alix MBEZELE, résidant à Bièvres, d'un montant de 479, 86 € au titre de l'année 2018.

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune.

### DELIBERATION VOTEE A L'UNAMINITE

---

## 2058- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2018

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, en son article 1,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 1550 du 13 octobre 2014 demandant le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le courrier du 7 septembre 2018, de demande de Madame Béatrice WACONGNE, comptable public de la trésorerie de Palaiseau,

Considérant les services rendus à la Commune par Madame Béatrice WACONGNE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit un montant de 1 618.53€ brut.

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la Commune.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 1 ABSTENTION (M. Eric DAUPHIN)**

---

**2059- ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BIEVRES**

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéran et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire, en son article 1,

Vu l'arrêté ministériel NOR IOCE0931601A du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Considérant que trois sapeurs-pompiers peuvent bénéficier de cette allocation,

Considérant que le montant de la part forfaitaire 2018 s'élève à 332,47 €,

Considérant que le coût total pour la commune en 2018 s'élève à  $332,47 \text{ €} \times 3 = 997,41 \text{ €}$ ,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DECIDE de verser l'allocation de vétérance d'un montant de 332,47 € aux trois sapeurs-pompiers concernés, Monsieur CHATELAN, Monsieur GUELLE et Monsieur LEBOUDEC, soit un montant total de 997,41 €, au titre de l'année 2018.

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

#### **2060 - REGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITES SOCIALES, SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES<sup>1<sup>ER</sup></sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu la proposition de règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission finances du 12 décembre 2018,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités soumises à quotient familial pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DÉCIDE de modifier le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

**Article 2 :** DIT que ce règlement financier sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2061- RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

Vu la proposition de révision des tarifs présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 12 décembre 2018,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : DÉCIDE** d'approuver les tarifs suivants :

Concessions funéraires ou cases columbarium			Caveau provisoire
15 ans	30 ans	50 ans	
237 €	475 €	952 €	Gratuit pendant 5 jours puis 10 € par jour et par corps

**Article 2 : DIT** que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DELIBERATION VOTEE A L'UNAMINITE**

---

**2062- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC**

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2018-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'instauration d'un plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- 1) de solliciter la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 92 180 € dans le cadre du Plan de développement intercommunal pour financer les travaux de *rénovation de l'église, la création du chemin piéton de la route de Jouy, L'accompagnement au zéro phyto*, de préciser que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 49.7 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet de l'Essonne,
  - ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie Municipale de Palaiseau

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**DELIBERATION N°2063 1 à 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018**  
En application de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal a décidé à la majorité absolue de voter cette délibération à huis clos

---

---

**2063-1 - . VALIDATION DE L'AVIS EMIS PAR LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES EVENTUELS PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS REALISES RUE DU PETIT BIEVRES ET VOIES CONNEXES**

---

Rapporteur *Madame le Maire*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 1917 du 13 juin 2017 portant mise en place d'une commission de règlement amiable des commerçants pour d'éventuels préjudices économiques subis durant les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et de voirie rue du petit Bièvres et voies connexes,

Vu la délibération n° 2010 du 10 avril 2018 portant modification de la délibération n° 1917,

Vu le règlement de la commission de règlement amiable,

Vu la note d'expertise établie par le cabinet d'expertise comptable AFR expertise,

Vu le compte-rendu de la commission de règlement amiable du 08 octobre 2018,

Vu la commission finances du 12 décembre 2018,

Considérant d'une part, qu'aux termes de l'article 11 du règlement de la commission de règlement amiable, le conseil municipal examine le rapport récapitulatif et valide les propositions de la Commission,

Considérant que la commune de Bièvres notifiera à chaque demandeur la décision du Conseil Municipal,

Considérant qu'en cas d'indemnisation, il sera proposé à la signature du requérant, une convention d'indemnisation comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé et à raison de tous les chefs de préjudice,

Considérant d'autre part, que la Commission a apprécié, pour chaque dossier déposé, si l'ensemble des pièces justificatives a été fourni et si la demande correspondait aux conditions de recevabilité,

Considérant que chaque demandeur doit prouver par son dossier que son établissement a subi un dommage direct et anormal, caractérisé par une perte de chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux,

Considérant qu'en application de l'ensemble de ces critères, le dossier déposé par l'entreprise immatriculée 823 456 264 00014 RCS EVRY est déclaré incomplet,

Considérant que le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre retenu.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : CONFIRME** l'avis défavorable rendu par la commission de règlement amiable du 8

octobre 2018,

**Article 2 :** DIT qu'au terme de la procédure de commission de règlement amiable mise en place, de l'avis défavorable qui y a été émis, le dossier déposé par l'entreprise immatriculée 823 456 264 00014 RCS EVRY instruit en date du 8 octobre 2018, ne donne pas droit à indemnisation.

**Article 3 :** PRECISE que cette délibération sera notifiée au requérant, à qui, il reviendra de saisir, s'il le souhaite, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 2 ABSTENTIONS (M. Marc LABELLE  
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ)**

---

**2063-2 - VALIDATION DE L'AVIS EMIS PAR LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES  
EVENTUELS PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS  
REALISES RUE DU PETIT BIEVRES ET VOIES CONNEXES**

---

Rapporteur *Mme Joëlle Nativel Lecoq*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 1917 du 13 juin 2017 portant mise en place d'une commission de règlement amiable des commerçants pour d'éventuels préjudices économiques subis durant les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et de voirie rue du petit Bièvres et voies connexes,

Vu la délibération n° 2010 du 10 avril 2018 portant modification de la délibération n° 1917,

Vu le règlement de la commission de règlement amiable,

Vu la note d'expertise établie par le cabinet d'expertise comptable AFR expertise,

Vu le compte-rendu de la commission de règlement amiable du 08 octobre 2018,

Vu la commission finances du 12 décembre 2018,



Considérant d'une part, qu'aux termes de l'article 11 du règlement de la commission de règlement amiable, le conseil municipal examine le rapport récapitulatif et valide les propositions de la Commission,

Considérant que la commune de Bièvres notifiera à chaque demandeur la décision du Conseil Municipal,

Considérant qu'en cas d'indemnisation, il sera proposé à la signature du requérant, une convention d'indemnisation comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé et à raison de tous les chefs de préjudice,

Considérant d'autre part, que la Commission a apprécié, pour chaque dossier déposé, si l'ensemble des pièces justificatives a été fourni et si la demande correspondait aux conditions de recevabilité,

Considérant que chaque demandeur doit prouver par son dossier que son établissement a subi un dommage direct et anormal, caractérisé par une perte de chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux,

Considérant qu'en application de l'ensemble de ces critères, le dossier déposé par l'entreprise immatriculée 792 991 945 00017 RCS EVRY est déclaré incomplet,

Considérant que le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre retenu.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : CONFIRME** l'avis défavorable rendu par la commission de règlement amiable du 8 octobre 2018,

**Article 2 : DIT** qu'au terme de la procédure de commission de règlement amiable mise en place, de l'avis défavorable qui y a été émis, le dossier déposé par l'entreprise immatriculée 792 991 945 00017 RCS EVRY, instruit en date du 8 octobre 2018, ne donne pas droit à indemnisation.

**Article 3 : PRECISE** que cette délibération sera notifiée au requérant, à qui, il reviendra de saisir, s'il le souhaite, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 2 ABSTENTIONS (M. Marc LABELLE  
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ)**

---

**2063-3 - VALIDATION DE L'AVIS EMIS PAR LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES  
EVENTUELS PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS  
REALISES RUE DU PETIT BIEVRES ET VOIES CONNEXES**

---

Rapporteur *Madame Le Maire*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 1917 du 13 juin 2017 portant mise en place d'une commission de règlement amiable des commerçants pour d'éventuels préjudices économiques subis durant les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et de voirie rue du petit Bièvres et voies connexes,

Vu la délibération n° 2010 du 10 avril 2018 portant modification de la délibération n° 1917,

Vu le règlement de la commission de règlement amiable,

Vu la note d'expertise établie par le cabinet d'expertise comptable AFR expertise,

Vu le compte-rendu de la commission de règlement amiable du 08 octobre 2018,

Vu la commission finances du 12 décembre 2018,

Considérant d'une part, qu'aux termes de l'article 11 du règlement de la commission de règlement amiable, le conseil municipal examine le rapport récapitulatif et valide les propositions de la Commission,

Considérant que la commune de Bièvres notifiera à chaque demandeur la décision du Conseil Municipal,

Considérant qu'en cas d'indemnisation, il sera proposé à la signature du requérant, une convention d'indemnisation comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé et à raison de tous les chefs de préjudice,

Considérant d'autre part, que la Commission a apprécié, pour chaque dossier déposé, si l'ensemble des pièces justificatives a été fourni et si la demande correspondait aux conditions de recevabilité,

Considérant que chaque demandeur doit prouver par son dossier que son établissement a subi un dommage direct et anormal, caractérisé par une perte de chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux,

Considérant que la baisse du chiffre d'affaires constatée durant les périodes de travaux est faible, et qu'elle est également imputable à une tendance générale constatée dès l'exercice 2015,

Considérant que ladite baisse ne présente pas le caractère d'anormalité exigé par la jurisprudence pour ouvrir droit à indemnisation,

Considérant que le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre retenu.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

Considérant qu'en application de l'ensemble de ces critères, le dossier déposé par l'entreprise immatriculée 538 073578 00014 RCS EVRY n'a pas donné droit au calcul d'une indemnisation,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : CONFIRME** l'avis défavorable rendu par la commission de règlement amiable du 8 octobre 2018,

**Article 2 : DIT** qu'au terme de la procédure de commission de règlement amiable mise en place, de l'avis défavorable qui y a été émis, le dossier déposé par l'entreprise immatriculée 538 073578 00014 RCS EVRY, instruit en date du 8 octobre 2018, ne donne pas droit à indemnisation.

**Article 3 : PRECISE** que cette délibération sera notifiée au requérant, à qui, il reviendra de saisir, s'il le souhaite, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 2 ABSTENTIONS (M. Marc LABELLE  
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ)**

---

**2063-4 - VALIDATION DE L'AVIS EMIS PAR LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES  
EVENTUELS PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS  
REALISES RUE DU PETIT BIEVRES ET VOIES CONNEXES**

---

Rapporteur *Madame le Maire*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 1917 du 13 juin 2017 portant mise en place d'une commission de règlement amiable des commerçants pour d'éventuels préjudices économiques subis durant les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et de voirie rue du petit Bièvres et voies connexes,

Vu la délibération n° 2010 du 10 avril 2018 portant modification de la délibération n° 1917,

Vu le règlement de la commission de règlement amiable,

Vu la note d'expertise établie par le cabinet d'expertise comptable AFR expertise,

Vu le compte-rendu de la commission de règlement amiable du 08 octobre 2018,

Vu la commission finances du 12 décembre 2018,

Considérant d'une part, qu'aux termes de l'article 11 du règlement de la commission de règlement amiable, le conseil municipal examine le rapport récapitulatif et valide les propositions de la Commission,

Considérant que la commune de Bièvres notifiera à chaque demandeur la décision du Conseil Municipal,

Considérant qu'en cas d'indemnisation, il sera proposé à la signature du requérant, une convention d'indemnisation comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé et à raison de tous les chefs de préjudice,

Considérant d'autre part, que la Commission a apprécié, pour chaque dossier déposé, si l'ensemble des pièces justificatives a été fourni et si la demande correspondait aux conditions de recevabilité,

Considérant que chaque demandeur doit prouver par son dossier que son établissement a subi un dommage direct et anormal, caractérisé par une perte de chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux,

Considérant que le chiffre d'affaires réalisé durant les périodes de travaux par rapport aux mêmes périodes de l'année 2015 est en augmentation, et, que l'anormalité du préjudice qui résulterait de la moindre augmentation du chiffre d'affaires réalisé par rapport à ce qui était escompté durant ces périodes n'est pas caractérisée,

Considérant que le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre retenu.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

Considérant qu'en application de l'ensemble de ces critères, le dossier déposé par l'entreprise immatriculée 498 581 248 00016 RCS EVRY n'a pas donné droit au calcul d'une indemnisation,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : CONFIRME** l'avis défavorable rendu par la commission de règlement amiable du 8 octobre 2018,

**Article 2 : DIT** qu'au terme de la procédure de commission de règlement amiable mise en place, de l'avis défavorable qui y a été émis, le dossier déposé par, l'entreprise immatriculée 498 581 248 00016 RCS EVRY instruit en date du 8 octobre 2018, ne donne pas droit à indemnisation.

**Article 3 : PRECISE** que cette délibération sera notifiée au requérant, à qui, il reviendra de

saisir, s'il le souhaite, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 2 ABSTENTIONS (M. Marc LABELLE  
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ)**

---

**2063-5 - : VALIDATION DE L'AVIS EMIS PAR LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES  
EVENTUELS PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS  
REALISES RUE DU PETIT BIEVRES ET VOIES CONNEXES**

---

Rapporteur *Madame Le Maire*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 1917 du 13 juin 2017 portant mise en place d'une commission de règlement amiable des commerçants pour d'éventuels préjudices économiques subis durant les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et de voirie rue du petit Bièvres et voies connexes,

Vu la délibération n° 2010 du 10 avril 2018 portant modification de la délibération n° 1917,

Vu le règlement de la commission de règlement amiable,

Vu la note d'expertise établie par le cabinet d'expertise comptable AFR expertise,

Vu le compte-rendu de la commission de règlement amiable du 08 octobre 2018,

Vu la commission finances du 12 décembre 2018,

Considérant d'une part, qu'aux termes de l'article 11 du règlement de la commission de règlement amiable, le conseil municipal examine le rapport récapitulatif et valide les propositions de la Commission,

Considérant que la commune de Bièvres notifiera à chaque demandeur la décision du Conseil Municipal,

Considérant qu'en cas d'indemnisation, il sera proposé à la signature du requérant, une convention d'indemnisation comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout

recours concernant le montant proposé et à raison de tous les chefs de préjudice,

Considérant d'autre part, que la Commission a apprécié, pour chaque dossier déposé, si l'ensemble des pièces justificatives a été fourni et si la demande correspondait aux conditions de recevabilité,

Considérant que chaque demandeur doit prouver par son dossier que son établissement a subi un dommage direct et anormal, caractérisé par une perte de chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux,

Considérant que le chiffre d'affaires réalisé durant la période de travaux par rapport à la même période de l'année 2015 est en augmentation, et, en tout état de cause, que l'anormalité du préjudice, qui résulterait de la moindre augmentation du chiffre d'affaires réalisé par rapport à ce qui était escompté durant cette période, n'est pas caractérisée,

Considérant que le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre retenu.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

Considérant qu'en application de l'ensemble de ces critères, le dossier déposé par l'entreprise immatriculée 800 347 783 00014 RCS EVRY n'a pas donné droit au calcul d'une indemnisation,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : CONFIRME** l'avis défavorable rendu par la commission de règlement amiable du 8 octobre 2018,

**Article 2 : DIT** qu'au terme de la procédure de commission de règlement amiable mise en place, de l'avis défavorable qui y a été émis, le dossier déposé par l'entreprise immatriculée 800 347 783 00014 RCS EVRY, instruit en date du 8 octobre 2018, ne donne pas droit à indemnisation.

**Article 3 : PRECISE** que cette délibération sera notifiée au requérant, à qui, il reviendra de saisir, s'il le souhaite, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 2 ABSTENTIONS (M. Marc LABELLE  
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ)**

---

## 2064- ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2018,

Considérant que le contrat conclu en 2017 avec la société TN n'a pas été reconduit pour l'année 2019,

Considérant qu'afin de renouveler ce contrat, la Commune a lancé une consultation en novembre 2018 sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO),

Considérant que le marché se décompose en 3 lots, lot 1 : Enfance et petit enfance  
lot 2 : Sports, culture, loisirs, associatifs, lot 3 : Autres bâtiments communaux, avec pour le lot 1 : une partie dite globale et forfaitaire correspondant à des prestations courantes, pour les lots 2 et 3 : une première partie dite globale et forfaitaire correspondant à des prestations courantes et une partie dite à bons de commande, en application d'un bordereau de prix, correspondant à des prestations exceptionnelles,

Considérant que 7 offres sont parvenues en Mairie,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre 2018 et a proposé d'attribuer le marché à la société SEQUOIA PROPLETE ET MULTISERVICES pour le lot 1 et à la société DERICHEBOURG PROPLETE pour les lots 2 et 3.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés avec la société SEQUOIA PROPLETE ET MULTISERVICES pour le lot 1, et la société DERICHEBOURG PROPLETE pour les lots 2 et 3.

**Article 2 :** FIXE le montant annuel des marchés est arrêté à :



- 109 496,36 € HT pour le lot 1 ; conclu avec la société SEQUOIA PROPLETE MULTISERVICES –
- 65 702, 95 € HT pour le lot 2 ; conclu avec la société DERICHEBOURG PROPLETE
- et 38 651, 37 € HT pour le lot 3 conclu avec la société DERICHEBOURG PROPLETE.

**Article 3 :** PRECISE que le marché est conclu pour une durée de un (1) an renouvelable 3 fois d'une égale période de 12 mois.

**Article 4 :** DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget communal 2018.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 7 ABSTENTIONS (Madame le Maire Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Eric DAUPHIN, M. Marc LABELLE, M.Hervé HOCQUARD, Madame Florence CURVALE, Madame Sophie DEVES, M. Emmanuel DU VERDIER)**

---

## **2065- ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2018,

Considérant qu'afin de renouveler le marché des entretiens des espaces verts, la Commune a lancé une consultation en août 2018 sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO),

Considérant que le marché se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts
- Lot 2 : Entretien du terrain de foot en herbe

Considérant que sept offres sont parvenues en Mairie,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2018 et a proposé d'attribuer le marché à la société ALLAVOINE pour le lot 1 et à la société EDEN VERT pour le lot 2,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec la société ALLAVOINE pour le lot 1 et EDEN VERT pour le lot 2,

**Article 2 : FIXE** le montant annuel du marché pour la partie forfaitaire à 208 191 euros H.T et à 50 000 euros H.T. pour la partie bon de commande pour le lot 1, 18 830 euros H.T pour la partie forfaitaire et à 50 000 euros H.T. pour la partie bon de commande pour le lot 2,

**Article 3 : PRECISE** que le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,

**Article 4 : DIT** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget communal 2018.

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2066- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)**

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la circulaire 2018-10 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2017,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2017,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article unique : PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) portant sur l'année 2017.

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2067- PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 (PFAC)**

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre, en date du 30 novembre 2018, portant sur le taux de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Considérant que pour officialiser le taux de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif par chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre, ces dernières sont invitées à soumettre celui-ci à délibération de leur conseil municipal.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : DECIDE** que la commune approuve les tarifs suivants pour l'année 2019, tels que définis par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre :

a) PFAC (article 1<sup>er</sup> délibération du 28/06/2012)

Tarifs par m<sup>2</sup> de surface de plancher : 12,86 € (12,60€ en 2018)

b) PFAC « assimilés domestiques »

Tarifs par m<sup>2</sup> de surface de plancher : 12,86 € (12,60€ en 2018)

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNAMINITE**

---

**2068 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'n'CO**

---

Rapporteur Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité d'adhérer à SIPP'n'CO afin de continuer de bénéficier des prestations précédemment fournies par le SIPPPEC.

Considérant la nécessité de pouvoir avoir recours aux diverses prestations d'Assistance à

Maitrise d'Ouvrage dans le cadre des différents bouquets précisés dans la convention d'adhésion et son annexe.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** ADHERE à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

#### Questions orales

#### Groupe des élus minoritaire Bièvres Ensemble

##### 1. Urbanisme / PLU

Ayant observé que la relance du projet de PLU était annoncée dans la dernière lettre d'information pour janvier 2019, nous vous remercions de nous communiquer le nouveau calendrier détaillé de la révision du Plan Local d'Urbanisme : réunions publiques, arrêt du PLU, enquête publique, vote ?

##### Réponse :

Après la finalisation du PPRI, le calendrier de la révision du PLU sera réactualisé début 2019 comme nous l'avons évoqué dans la lettre d'information du mois d'octobre ; une réunion publique sera notamment organisée au cours du premier trimestre.

##### 2. Urbanisme / terrain du CD91

En septembre 2018, le conseil municipal a voté le rachat d'un terrain appartenant au CD91 (Section C, parcelle n°194). Ce vote a été assorti d'un certain nombre de conditions, notamment sur des études complémentaires à effectuer sur l'état du sous-sol.

Où en est la procédure de rachat ?

Peut-on avoir communication des résultats des études lancées sur ce terrain ?

##### Réponse :

Nous vous remettons une copie du courrier relatif aux logements sociaux reçu de la préfecture. Il précise notamment que le montant de dépenses déductibles retenu pour 2018 était supérieur au montant des pénalités dûes, et que la commune n'a donc rien déboursé au titre des pénalités cette année.

### **3. Urbanisme / Logements sociaux**

La commune a-t-elle reçu en 2018 une lettre quelconque du Préfet ou du sous-préfet concernant la production des logements sociaux dans le cadre du plan triennal en cours ?

Peut-on avoir copie de ce ou de ces courriers ?

#### **Réponse :**

Suite à la délibération du Conseil Municipal et à sa demande de révision du prix par les Domaines pour prendre en compte l'état de pollution du terrain, le Conseil Départemental n'a pas encore donné suite à la proposition de rachat par la commune.

### **4. Moulin de Vauboyen**

Pouvez-vous nous communiquer la liste exhaustive des medias utilisés pour publier l'appel à projet concernant le devenir du Moulin de Vauboyen ?

#### **Réponse :**

Notre recherche a été relayée sur le site de la commune et celui de Versailles Grand Parc, et Jouy en Josas s'est engagée à le faire également. Des annonces sont parues dans le Parisien et le Républicain de l'Essonne.

Le journal de l'hôtellerie et de la restauration et la gazette officielle du tourisme n'ont pas pu traiter nos demandes en raison de problèmes informatiques mais ils nous ont assurés que l'annonce paraîtrait en janvier. Par ailleurs, l'association des amis des moulins que nous avons contactée également a refusé de publier l'annonce. Dans l'intervalle, suite aux informations déjà parues, 6 sociétés ont visité le moulin début décembre.

### **5. Murs anti-bruits**

Le 3 juillet s'est tenu en salle du conseil une réunion entre les représentants de la DIRIF et les membres du conseil municipal concernant le projet de murs anti-bruit le long de la RN118.

A votre demande, nous vous avons fournis par écrit nos commentaires et questions concernant la présentation faite et la suite du projet. Depuis cette date, nous n'avons aucune nouvelle de la suite donnée et le projet n'a pas été abordé en commission urbanisme.

Pouvez-vous nous communiquer une copie des commentaires consolidés qui ont été communiqués à la DIRIF suite à cette réunion ?

#### **Réponse:**

Les services de la commune ont eu plusieurs échanges avec ceux de la DIRIF et ont fait remonter les remarques formulées en réunion. Par ailleurs, un courrier a été envoyé à la DIRIF dès le 4 septembre pour évoquer plus précisément le phasage prévisionnel ; une copie vous en est remise. Par un courrier du 6 décembre, le préfet nous a confirmé que ces observations avaient bien été prises en compte.

## 6. Murs anti-bruit

Lors de la même réunion du 3 juillet, un planning de réalisation a été annoncé. Il prévoit avant fin 2018 la fin du dossier PRO de la section courante et le démarrage des travaux début 2019 avec la réparation des

Ecrans existants (Zone 2 du projet). En outre le calendrier des travaux prévoyait plusieurs tranches de réalisations disjointes jusqu'en 2024.

Pouvez-vous nous indiquer si ces études ont bien été finalisées ? Peut-on en avoir une copie ?

Avez-vous reçu de la part de la DIRIF un calendrier mis à jour tenant compte des commentaires faits sur le calendrier de réalisation ?

### Réponse :

Par le courrier précité, le préfet nous a également informés qu'il avait sollicité les crédits permettant de réparer les écrans existants mais aussi de débiter l'extension du mur en zone 3 en 2019. Une copie de ce courrier vous est également remise. Le préfet nous informera des suites données à sa demande.

---

La séance prend fin le mardi dix-huit décembre deux mille dix-huit à 22h00 (vingt-deux heures).



Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier  
Maire de Bièvres

*A. Pelletier LB*

---